

Informations sur la Sécurité Sociale des Etudiants

NOUVEAUTES RENTREE 2018-2019

1. **Le régime de sécurité sociale étudiante change pour les nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur suite à la loi Orientation et Réussite des Etudiants ORE.**

Ses principaux impacts sur les inscriptions administratives au titre de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale (RESS) :

- Tous les nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur lors de la rentrée 2018/2019 seront affiliés au régime social de leurs parents.
- Tous les étudiants étrangers (issus de pays tiers) devront faire une démarche auprès de la CPAM de leur lieu de résidence ;
- Les étudiants déjà inscrits dans l'enseignement supérieur et qui étaient affiliés au RESS le resteront par **facile reconduction**. Impossible de changer de centre payeur entre 2017/2018 et 2018/2019.

Cela implique la fin de l'affiliation par les établissements scolaires et la suppression de la cotisation de la sécurité sociale.

2. La Contribution Vie Etudiante (CVE)

Une cotisation de 90 € payable au CROUS de l'Académie de rattachement de l'établissement (Créteil en ce qui nous concerne), est exigible pour toute inscription dans le cadre de la formation initiale avec une exonération pour les étudiants boursiers et les demandeurs d'asile.

A cet effet, vous devez vous connecter sur le lien suivant : MesServices.Etudiant.gouv.fr

Par ailleurs, cette cotisation concerne :

- L'accueil et l'accompagnement social (FSDIE) ;
- L'accès à des activités culturelles ;
- L'accès aux activités sportives (SUAPS) ;
- Les actions de prévention et d'éducation à la santé (MPU).

Nous fournir l'attestation de paiement de cette contribution ou l'attestation d'exonération.